

14ème législature

Question N° : 67532	De Mme Marie Récalde (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > logement : aides et prêts	Tête d'analyse > APL	Analyse > calcul. réglementation.
Question publiée au JO le : 28/10/2014 Réponse publiée au JO le : 07/06/2016 page : 4994 Date de changement d'attribution : 12/02/2016		

Texte de la question

Mme Marie Récalde interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'absence de prise en compte des enfants à charge ayant atteint 21 ans dans le versement de l'allocation pour le logement (APL). En effet, alors que le revenu de solidarité active (RSA) perçu par le foyer est ajusté pour tenir compte de la charge familiale, l'APL ne suit pas le même régime. Cette absence de prise en compte de l'enfant de 21 ans et plus à charge grève ainsi financièrement de nombreux foyers, monoparentaux notamment, qui doivent malgré tout continuer de louer un logement permettant d'accueillir leurs enfants. Devant la multiplication de ces situations, elle souhaiterait connaître les dispositions qui peuvent être prises pour ajuster cette allocation.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement sont attribuées et calculées pour un foyer comprenant le demandeur, son conjoint, concubin ou la personne liée par un pacte civil de solidarité et les personnes à charge, notamment les enfants à charge assujettis à l'obligation scolaire et, au-delà, jusqu'à vingt ans si leur rémunération n'excède pas 55 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). La définition du foyer utilisée pour les aides personnelles au logement est celle utilisée pour les prestations familiales, l'allocation de logement familiale étant une prestation familiale. Cette définition diffère en effet de celle retenue pour le revenu de solidarité active (RSA), pour lequel les enfants sont rattachés à leurs parents jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans. Néanmoins, les étudiants vivant en dehors du foyer parental sont éligibles aux aides personnelles au logement. Cette règle permet à 840 000 étudiants de bénéficier des aides personnelles au logement sur un total de 6,3 millions d'allocataires, soit 13,4 % des allocataires.